



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2025

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025.....	3
2)	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.	3
A.	AFFAIRES COMMUNALES	5
3)	AVENANTS DE PROROGATION DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »	5
4)	AVENANT À LA CONVENTION DU PÔLE DE PROXIMITÉ DU VAL DE SAIRE	6
B.	AFFAIRES FINANCIÈRES	7
5)	MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT	7
6)	DÉCISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET GÉNÉRAL.....	8
7)	SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS	8
8)	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ACOPA.....	8
9)	ADMISSIONS EN NON-VALEUR.....	9
10)	FERMETURE DE LA RÉGIE AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE	10
11)	ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN CHASSE DU DOUETTÉ.....	10
12)	VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA GRAND VOILE.....	11
13)	VENTE DE TERRAINS IMPASSE DU GÉNOIS	11
14)	ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN ROUTE DU BOUT DU FIL.....	12
C.	PERSONNEL MUNICIPAL	13
15)	CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES POUR L'ANNÉE 2026	13

M le Maire ouvre la séance à 18h03 et procède à l'appel

Séance du 16 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 12 ; Représentés : 5

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Luc MOULIN, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE, Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Ginette NOURY (pouvoir à Brigitte LEGER-LEPAYSANT), Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Serge LEBUNETEL (pouvoir à Bertrand OLIVERES), Murielle BEFFREY (pouvoir à Yolande JORE), Yann LEPETIT (pouvoir à Brigitte ROULLE).

ABSENTS :

Eva LETERRIER, Elisa AVOINE.

Mme Irène PUIG est désignée secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025.

M. le Maire soumet au vote le compte rendu de la réunion du 27 octobre 2025. Aucun commentaire n'étant formulé, il est adopté à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- Par décision du 20 novembre 2025 :

Passation d'un marché avec AL Son (50-Saint-Vaast-la-Hougue)	
Pour la location et la mise en oeuvre d'une sonorisation :	
Montant forfaitaire	656,00 € HT

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise qu'il s'agit de la sonorisation complète des axes commerçants du centre-ville.

Passation d'un marché avec Hasley Couverture (50-Saint-Vaast-la-Hougue)	
Pour des travaux d'étanchéité sur l'école Marcel Lepaysant :	
Montant forfaitaire	4 364,35 € HT

M. le Maire précise qu'il s'agit de refaire les cheneaux de chaque côté de la verrière de l'école.

- Par décision du 29 novembre 2025 :

Passation d'un marché avec Mimosa (49-Angers)	
Pour la mise en page, l'impression et la livraison du bulletin municipal :	
Montant forfaitaire	3 062,00 € HT

- Par décision du 1^{er} décembre 2025 :

Passation d'un marché avec Boucé (50-La Pernelle)	
Pour le curage des fossés :	
Montant forfaitaire	5 535,75 € HT

M. Gilbert LARSONNEUR précise que Boucé commence les opérations dès demain.

Passation d'un marché avec SMACL Assurances (79-Niort)	
Pour un marché d'assurances « Responsabilité civile et risques annexes » :	
Montant forfaitaire annuel	4 637,69 € TTC

Passation d'un marché avec Groupama Centre-Manche (76-Bois Guillaume)	
Pour un marché d'assurances « Flotte Automobile et risques annexes » :	
Montant forfaitaire annuel	4 511,68 € TTC

M. le Maire expose la situation complexe du marché des assurances pour les collectivités :

- Pour la **Responsabilité Civile**, le contrat est maintenu chez la **SMACL**.
- Pour la **Flotte Automobile**, la SMACL, sortante, n'a pas répondu. La meilleure proposition est venue de **Groupama**.
- Concernant les **Dommages aux biens**, M. le Maire explique que l'appel d'offres initial a été infructueux. Une procédure de gré à gré a été engagée avec l'agence **AXA de Saint-Vaast**. Cette solution permet d'avoir un service local, et la franchise, qui était de 5 000 € chez le précédent assureur, est ramenée à 1 000 €, offrant une bien meilleure protection financière en cas de sinistre mineur sur les bâtiments publics.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

3) AVENANTS DE PROROGATION DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » et du dispositif « Petites Villes de Demain », une convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 19 octobre 2022 entre la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'État représenté par le Préfet de la Manche, la commune Action Cœur de Ville et les 11 communes Petites Villes de Demain, dont la commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

Cette convention fixe les objectifs et les actions à mener pour renforcer l'attractivité des centres-villes. La durée de la convention court jusqu'au 31 mars 2026. Cette convention couvre trois aspects :

- l'ORT multi-sites ;
- le programme « Action Cœur de Ville » ;
- le programme « Petites Villes de Demain ».

Afin d'assurer la continuité des actions engagées et de finaliser les projets en cours, les services de l'État ont transmis aux collectivités signataires un projet d'avenant visant à proroger le dispositif PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour établir un avenant à chacune des 11 conventions cadre PVD, co-signées par ladite commune, l'EPCI et l'Etat, il faut également proroger la convention chapeau ORT.

C'est pourquoi 2 projets d'avenant sont rédigés :

- L'avenant n°1 aux conventions cadre PVD prorogeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- L'avenant n°2 à la convention chapeau ORT prorogeant PVD et ACV jusqu'au 31 décembre 2026. Cependant, l'ORT court, quant à elle, jusqu'au 31 décembre 2027 (en lien avec la durée opérationnelle du projet de territoire du Cotentin).

Ces prorogations sont essentiellement techniques et ne modifient ni les objectifs, ni les engagements financiers ou opérationnels de la commune. Elle permet simplement de disposer de délais supplémentaires pour mener à bien les opérations programmées.

Conformément aux règles applicables aux conventions partenariales, chaque collectivité signataire de la convention initiale doit approuver ces avenants par délibération.

M. le Maire rappelle que le programme PVD est un levier essentiel pour le financement des projets de revitalisation. Il précise que ce délai supplémentaire est indispensable pour mener à bien les actions de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dont l'échéance finale est fixée à la fin de l'année 2027. Cette prolongation ne nécessite aucun engagement financier nouveau mais sécurise les subventions d'État futures.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 19 octobre 2022,
- **Vu** les 11 conventions cadre Petites Villes de Demain signées le 19 octobre 2022,
- **Vu** l'avenant n°1 à la convention chapeau ORT en date du 16 mai 2024,
- **Vu** le projet d'avenant n°1 transmis par les services de l'Etat visant à proroger

chacune des conventions cadre PVD jusqu'au 31 décembre 2026,

- **Considérant** que l'approbation de cet avenant nécessite de modifier la convention chapeau ORT et donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT,
- **Considérant** que l'approbation de ces deux avenants nécessite une délibération de chaque collectivité signataire de la convention chapeau ORT,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention cadre PVD ayant pour objet la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT ayant pour objet la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 (pour les programmes PVD et ACV) et jusqu'au 31 décembre 2027 pour le volet ORT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et toute pièce nécessaire.

4) AVENANT À LA CONVENTION DU PÔLE DE PROXIMITÉ DU VAL DE SAIRE

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un « service commun » pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées aux communes à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun «Pôle de proximité du Val de Saire» pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 15 communes du Val de Saire adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment d'en modifier l'article 9 – Conditions financières de la convention de service commun paragraphe 9.2 – Répartition entre les parties

M. le Maire précise que la clé de répartition n'est plus la population DGF, mais la population INSEE à la première année de mandat, remis à jour tous les 6 ans.

Le service commun a plusieurs activités, mais essentiellement la petite enfance, les gymnases, et le pôle multi-sites.

La nécessité est issue de l'augmentation des charges face à la stagnation des recettes. En plus de cette modification, le mode de paiement des charges va évoluer

Mme Yolande JORE demande si cela fait une grosse différence. M le Maire lui répond que c'est pour l'instant à la marge, mais qu'en raison des problèmes dont souffrent les bâtiments, les montants à venir vont probablement avoir un impact plus prononcé sur les charges à verser. Il ajoute que les charges de personnel (revalorisation du point d'indice) et l'explosion des tarifs de l'énergie pèsent lourdement sur le budget du Pôle.

M. Gilbert LARSONNEUR trouve cette clé, basée sur les habitants permanents utilisateurs des services, est "plus honnête" et solidaire entre les communes.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet d'avenant n° 3 à la convention de service commun joint en annexe,
- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de service commun du pôle de proximité du Val de Saire,
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de signer l'avenant proposé.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

5) MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT

La commune porte plusieurs projets d'investissement pour lesquels des autorisations de programme (AP) ont été créées. Ces différentes autorisations de programme doivent être modifiées afin de tenir compte des évolutions des chantiers.

* Aménagement Parking coeur de ville

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil municipal du 5 avril 2024 (DEL 2024-028), et modifié par délibération du 27 octobre 2025.

Le montant de l'AP était de 550 000 € TTC pour une durée de 2 ans. Il est proposé d'en réviser le montant total en augmentant la part 2026 de 50 000€.

Elle s'établit ainsi à 600 000 €.

Il est proposé que le Conseil approuve l'actualisation et la modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement exposées ci-dessus.

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT détaille la nécessité de porter l'enveloppe globale à 600 000 € TTC, soit une augmentation de 50 000 €. Elle décompose ce montant:

- Le poste Enedis avec le déplacement du transformateur électrique.
- L'aménagement paysager : M. le Maire insiste sur la volonté de ne pas créer un simple "parking bitumé". Un marché a été attribué à l'entreprise Amiot Paysage pour créer un square et un "îlot de fraîcheur". Cet aménagement vise à intégrer des zones végétalisées pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et améliorer le cadre de vie des riverains.

M le Maire ajoute que le raccordement du projet avec la rue Trésor est provisoire, en attente des travaux de la CAC pour refaire les réseaux de la rue Maréchal FOCH qui débutent sur cette section en septembre 2026

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de Programme et des Crédits de Paiement exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET GÉNÉRAL

À la suite de différents événements imprévisibles au moment du vote du budget, il convient de modifier l'utilisation de certaines lignes du budget 2025.

Ainsi il convient notamment d'augmenter les crédits nécessaires à payer les échéances des emprunts à taux variable et les intérêts s'y rapportant maintenant qu'ils sont connus.

L'ensemble des modifications sont détaillées dans le tableau joint.

Il est proposé que le Conseil approuve la modification du budget suivant le tableau joint.

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que les changements sont liés au fait que les intérêts d'emprunt étaient basés sur les prévisions de la trésorerie, et maintenant que les montants définitifs sont connus il convient de les ajuster. Cette dépense est intégralement financée par une recette supplémentaire de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire).

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du budget suivant le tableau joint.

7) SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS

Il est nécessaire de contribuer au financement des actions du CCAS. La subvention d'équilibre nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS pour l'année 2025 est de 19 000,00€.

Il est proposé que le Conseil décide le versement d'une subvention de 19 000€ au CCAS.

M Gilbert LARSONNEUR demande si il y a des dons faits au CCAS. Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT lui répond par la négative, constatant que les produit des quêtes pratiquées lors d'évènements festifs vont plutôt à la SNSM ou à la ligue contre le Cancer.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 19 000€ au CCAS ;
- **DIT** que la somme sera prélevée sur la section de fonctionnement du budget 2025.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ACOPA

L'ACOPA, association des commerçants de Saint-Vaast-la-Hougue, a proposé d'organiser des animations autour des fêtes de fin d'année.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville de ces animations, il est proposé que la commune apporte son appui.

Il est proposé que le Conseil décide l'attribution d'une subvention de 200€ à l'ACOPA.

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT explique que cette somme, bien que modeste, permet de soutenir l'organisation de l'animation de Noël prévue le 21 décembre, incluant la logistique pour l'arrivée du Père Noël et les goûters des enfants.

M. Serge LEBUNETEL demande si l'association a repris du service. Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT lui répond qu'elle est toujours existante.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2020 et notamment son article 9-1 ;

- **Vu** l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE l'attribution d'une subvention de 200,00€ à l'ACOPA ;

9) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Trésorier propose une liste d'admission de mise en non-valeur de créances et le motif pour lesquelles le recouvrement est irrémédiablement compromis, malgré les diligences effectuées.

Il est rappelé que les décisions d'admission en non-valeur, qui relèvent de la compétence de l'organe délibérant doivent préciser explicitement parmi les créances présentées par le comptable, lesquelles sont admises ou refusées. Dans le cas d'admission partielle, le montant admis doit être précisé.

M. le trésorier propose d'admettre en non-valeur les créances non recouvertes sur le budget principal suivantes :

- Redevance de Mme C L (2022), pour un montant de 61,64€ (pour information : créance prescrite),
- Redevances de cantine de Mme L M (2022), pour un montant de 31,90€,
- Redevance de location de salle de Mme E C (2023), pour un montant de 346,00€,
- Redevances de cantine de Mme I C (2022/23/24), pour un montant de 127,52€,
- Redevances de cantine de Mme G A (2024), pour un montant de 142,80€,

Mme Brigitte ROULLE rappelle qu'il faudrait changer le règlement pour garder les chèques de caution jusqu'à règlement complet.

M Gilbert LARSONNEUR demande si les gens ont les moyens de payer. Mme Yolande JORE s'oppose à certains dossiers. Elle précise que sur les dossiers de cantine scolaire, elle a relancé personnellement ces familles, et que sachant qu'elles sont là et connaissant leur situation, elle s'oppose à passer ces dettes en non-valeur alors que d'autres familles, avec beaucoup moins de moyens, se font un point d'honneur de payer chaque mois. Elle dénonce une attitude désinvolte de certains administrés qui ignorent les courriers officiels.

Mme Brigitte ROULLE estime que pour ces cas-là il faudrait conditionner l'accès à la cantine au paiement des sommes en retard.

M. Mathieu AUBAUD rappelle qu'il a vu des saisies-arrêt sur salaire sur des montants plus faibles. Il estime que souvent les affaires de cantine tiennent à des oublis.

Le Conseil, à la majorité (Vote CONTRE de Gilbert LARSONNEUR, Matthieu AUBAUD, Brigitte ROULLE, Yann LEPETIT) :

- **CONSIDERANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- **CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
- **ADMET** en non-valeur totale les créances suivantes :

- Redevance de location de salle de Mme E C (2023), pour un montant de 346,00€,
- Redevances de cantine de Mme I C (2022/23/24), pour un montant de 127,52€,
- **REJETTE** l'admission en non-valeur des autres créances.

10) FERMETURE DE LA RÉGIE AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE

Il a été institué une régie auprès de la police municipale afin de percevoir directement le produit des amendes de police par arrêté préfectoral du 19 octobre 2005. La trésorerie a attiré l'attention de la commune sur le fait que cette régie était inutilisée. En effet, les contraventions sont désormais saisies par voie électronique et leur produit perçu par l'ANTAI, avec laquelle la commune a une convention. Cette régie n'étant plus appelée à être utilisée, il est donc proposé de la fermer.

Il est proposé que le Conseil décide la fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2005.

M. le Maire explique que la régie de recettes de la police municipale n'a plus de raison d'être. Avec le passage au système ANTAI (procès-verbal électronique), les amendes sont directement traitées par le centre national de Rennes, les contrevenants ne payent plus en numéraire et tout est dématérialisé. Mme Brigitte ROULLE demande qui gèrait la régie. Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT lui répond qu'elle était restée au nom de l'ancienne policière municipale.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements ;
- **Vu** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- **Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- **DÉCIDE** la fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2005
- **DIT** que M le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

11) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN CHASSE DU DOUETTÉ

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Chasse du Douetté, la commune a demandé à la société HLM du Cotentin de lui céder une bande de terrain cadastré AB 331 afin d'élargir la voie. Par délibération du 18 avril 2024, la SA HLM du Cotentin a accepté la cession d'une bande de 138 m². La valeur vénale a été déterminée par avis des Domaines à 25€/m², soit 3450€ pour 138m². Compte tenu du fait que la commune décharge la SA HLM du Cotentin de l'entretien de la partie transférée, et prend en charge les frais d'aménagement et de clôture de la parcelle, la SA HLM du Cotentin propose à la commune de l'acquérir gratuitement, les frais d'acte restant à charge de la commune.

M le Maire précise que cet espace est stratégique pour le futur élargissement de la voie et l'enfouissement des réseaux d'assainissement. Jusqu'ici il n'avait pas été possible de conclure l'acquisition de la chasse du fait du nombre important de propriétaires prenant part à l'acte, et chaque changement dans la composition (vente, décès, ...) oblige à refaire entièrement l'acte de cession.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition à titre gratuit de 138 m² de la parcelle cadastrée AB 331 ;
- **DECIDE** que l'aménagement et la clôture de la nouvelle limite de propriété sera prise en charge par la commune ;
- **DECIDE** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

12) VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA GRAND VOILE

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré n°822, au 4, rue de la Grand Voile. Ce terrain de 595 m² a été viabilisé et était destiné à la vente mais a été classé en zone rouge dans le PPRL. Il est donc inconstructible, et constitue un carré d'herbe dont la commune a la charge de l'entretien sans en avoir d'utilité.

Il est donc proposé de le mettre en vente en le proposant préférentiellement à ses riverains. La détermination de l'acquéreur et du prix feront l'objet d'une nouvelle délibération proposée au Conseil.

M. le Maire précise que ce terrain est situé en "Zone Rouge" du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), ce qui le rend strictement inconstructible. La vente se fera préférentiellement à un riverain pour un usage d'agrément uniquement. Il ajoute que le terrain a fait l'objet de demandes, qu'il sera donc confié à un notaire pour la transaction.

Mme Brigitte ROULLE se demande si le terrain peut être utilisé pour une tente en été. M. le Maire lui répond qu'aucun local à sommeil ne peut être envisagé en zone rouge.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du terrain cadastré section oA, n°0822.
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant d'entreprendre les démarches nécessaires à trouver un acquéreur pour ce terrain.

13) VENTE DE TERRAINS IMPASSE DU GÉNOIS

Par délibération du 5 avril 2024, le Conseil a décidé l'attribution de 5 lots individuels (libres de constructeur) à des prix inférieurs à ceux du marché en mettant en place un règlement et une procédure permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants;
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière;
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat;
- Proposer un aménagement suivant le Schéma de Cohérence Territoriale;
- Proposer une mixité sociale;

- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés;
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

3 dossiers ont été retenus et le choix des candidats approuvé par le Conseil. Après un désistement pour le lot 4, 3 restaient à attribuer et 2 ont trouvé preneur. Il convient donc de procéder à la cession des terrains, étant précisé que les clauses prévues au règlement seront intégrées dans les actes de vente.

Il est proposé que le Conseil décide la vente du lot n°2, cadastré A 0962, d'une surface indicative de 572 m², à MM EDOUARD Dorian et SCHERER Cindy pour un montant de 40 100€ TTC et décide la vente du lot n°4, cadastré A 0964, d'une surface indicative de 529 m², à M GODIN Jordan pour un montant de 29800€ TTC .

M. le Maire rappelle que ces ventes sont soumises à une clause de résidence principale obligatoire, afin de lutter contre la multiplication des résidences secondaires et de favoriser l'installation de jeunes foyers à l'année. Il ajoute que la vente du premier terrain a été signée vendredi.

M. Mathieu AUBAUD se demande pourquoi les prix au m² sont différents. M. Samuel MARIE lui précise que les terrains les moins chers comportent une portion plus ou moins étendue en zone rouge inconstructible. Mme Brigitte ROULLE se demande si les familles arrivent avec des enfants. M. Samuel MARIE lui répond que ce sont des très jeunes couples avec le potentiel d'en avoir

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du lot n°2, cadastré A 0962, d'une surface indicative de 572 m², à MM EDOUARD Dorian et SCHERER Cindy pour un montant de 40 100€ TTC ;
- **DECIDE** la vente du lot n°4, cadastré A 0964, d'une surface indicative de 529 m², à M GODIN Jordan pour un montant de 29800€ TTC ;
- **DEMANDE** à M le Maire de procéder toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

14) ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN ROUTE DU BOUT DU FIL

Suite aux opérations de construction route du Bout du Fil, M HUSSON est resté propriétaire d'une bande de terrain de long de la route. Cet espace cadastré A 681 n'est d'aucune utilité pour M HUSSON qui souhaite donc s'en défaire. Il propose à la commune de l'acquérir gratuitement, les frais restant à charge de la commune.

M. le Maire estime que ce bout de terrain aurait dû être régularisé il y a longtemps.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée A 0681 ;
- **DECIDE** que les frais seront pris en charge par la commune ;
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

C. PERSONNEL MUNICIPAL

15) CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES POUR L'ANNÉE 2026

Chaque année il est nécessaire de créer des postes pour les besoins occasionnels et saisonniers de la commune.

Ces postes sont également utilisés pour pourvoir rapidement au remplacement d'un agent absent (accident, maladie...). En effet, pour chaque absence (même de courte durée) il faut créer un contrat, ce qui décompte un poste de la quotité autorisée par le Conseil.

Ces emplois seront rémunérés sur l'indice de base et ne seront pourvus que si un besoin apparaît.

Il est proposé que le Conseil crée pour l'année 2026 :

- 25 postes pour besoins occasionnels, à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 10 postes pour besoins saisonniers, à 35 heures hebdomadaires maximum,

M. le Maire précise que c'est une délibération qui revient tous les ans.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **CREE** pour l'année 2026 :

- 25 postes pour besoins occasionnels, à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 10 postes pour besoins saisonniers, à 35 heures hebdomadaires maximum,

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h53.

Mme Yolande JORE transmet les meilleurs vœux de l'hôtel "Les Fushias" au Conseil.

M. le Maire précise qu'il a reçu des remerciements pour les paniers de Noël remis aux anciens de la commune, qui ont été visiblement appréciés.

Mme Brigitte ROULLE demande comment se déroule la suite de l'aménagement des jardins familiaux. M. le Maire lui répond que la partie sud sera attribuée aux jardiniers, et la partie nord sera aménagée en partie en verger. Mais comme tous les jardins prévus ne sont pas encore aménagés et le seront en fonction de la demande, une portion de cette espace est en attente. A ce sujet, il exprime son mécontentement concernant les travaux réalisés par l'entreprise Ouest Terrassement : clôtures ganivelles mal posées, fixations de récupérateurs d'eau insuffisantes, finitions négligées. Il estime que, comme une filiale spécialisée en terrassement a fait le travail de paysagistes, le résultat est insatisfaisant. Si les jeux ont été réceptionnés, la réception des travaux d'aménagement est suspendue à ce que les reprises soient conformes au cahier des charges et aux règles de l'art.

Mme Brigitte ROULLE apprécie beaucoup l'aire de jeu.

M Serge LEBUNETEL rappelle à la décharge de l'entreprise que la passerelle piétonnière, réalisée également par Ouest Terrassement, est réussie.

Il est noté avec satisfaction que le Département a finalisé la réfection intégrale de la piste cyclable du secteur, améliorant la sécurité des mobilités douces.

M. le Maire annonce que la cérémonie officielle des vœux à la population se tiendra le 15 janvier 2026.

En conclusion, M le Maire souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes, et une très bonne année.